

PALMIER A HUILE ET CONFLITS FONCIERS DANS LA PLAINE DE L'IMBO-SUD AU BURUNDI : CAS DES COMMUNES RUMONGE ET NYANZA-LAC.

Par Erasme NGIYE et Aloys NDAYISENGA

Résumé

La culture du palmier à huile a été introduite au Burundi vers le milieu du 19^{ème} siècle. La première région qui s'est révélée apte pour accueillir cette plante oléagineuse fut l'Imbo-sud plus particulièrement dans les actuelles communes Rumonge et Nyanza-Lac. La filière palmier à huile a connu deux systèmes de culture. Au départ on avait un système traditionnel de polyculture dominé par une variété de palmier appelée « Dura » qui était mélangée avec des cultures vivrières. Cette première variété a été par la suite remplacée par une nouvelle variété « Tenera » considérée comme la plus rentable. La variété « Tenera » a complètement bouleversé le système de culture car sa mise en culture a été à l'origine de la disparition d'autres cultures. Dans les années 1980, la politique de remembrement et de redistribution des terres (la plupart de celles-là appartenant aux réfugiés de 1972) qui avait pour but la modernisation de la filière « palmier à huile » n'a pas abouti aux fruits escomptés dans la mesure où elle a plutôt exacerbé les conflits fonciers dont la région porte encore les séquelles.

Mots clés : *palmier à huile, remembrement, monoculture, réfugiés, conflits fonciers*

Summary

Oil palm cultivation was introduced in Burundi around the middle of the 19th century. The Imbo-sud was the first region to be suitable for hosting this oilseed plant, particularly in the current Rumonge and Nyanza-Lac communes. The oil palm sector has experienced two cropping systems. Initially, we had a traditional polyculture system dominated by a variety of palm called "Dura" which was mixed with food crops. This first variety was subsequently replaced by a new variety "Tenera" considered to be the most profitable. The variety "Tenera" completely changed the former system. This system caused the other crops to disappear. In the 1980s, the policy of consolidation and redistributing land (most of which belonging to the refugees of 1972), which aimed to modernize the oil palm sector, did not produce the expected results. Rather, land conflicts emerged and the region still bears the consequences.

Keywords: *oil palm, land consolidation, monoculture, refugees, land conflicts*

0. Introduction

01. Problématique

A partir des années 1980, l'Etat burundais a initié des projets de développement agricole calqués sur des régions éco-climatiques. Toute région devait se spécialiser dans au moins une culture de rente où elle a un avantage relativement privilégié (théorie des « avantages comparatifs » de Ricardo, D., 1821). Chaque région devait fournir le surplus de sa production aux autres qui n'en produisaient pas et vice versa. Ainsi par exemple, la région de l'Imbo-sud devait se spécialiser dans la culture du palmier à huile, l'Imbo-Centre et Nord dans la riziculture, la culture du coton et la caféculture (robusta), la région de la Crête Congo-Nil en théiculture et dans les cultures de haute altitude comme le blé, la pomme de terre, le petit pois ainsi que les légumes, les Plateaux Centraux en culture du café arabica et la dépression de Kumoso dans la culture du coton, du tabac et de la canne à sucre. Ces régions du Burundi sont également spécialisées dans la production d'une gamme bien variée de cultures vivrières.

Pour accompagner le développement de ces cultures, des Sociétés Régionales de Développement (SRD) financées par les institutions financières internationales (la SRD Imbo, la SRD Rumonge, la SRD Kirimiro, la SRD Buragane et la SRD Buyenzi) ont vu le jour. Pour cet article, nous nous intéressons à la région pionnière qui a été choisie en premier pour accueillir le palmier à huile : l'Imbo-sud, particulièrement les communes de Rumonge et Nyanza-Lac.

En effet, l'introduction d'une nouvelle variété de palmier à huile appelée «*tenera*» qui remplaça l'ancienne variété «*dura*» a été accompagnée par de nouvelles techniques de culture qui ont produit plus d'huile de palme et apporté plus de revenus dans la région. Malheureusement, ces nouvelles techniques ont également bouleversé tout un système de production qui avait jusque-là créé un équilibre entre la production vivrière et celle de rente. A travers ce travail, nous essayons de montrer comment la « modernisation » de la culture du palmier à huile, qui a été accompagnée d'opérations de remembrement et de redistribution des terres a aiguisé les conflits fonciers. Nous démontrons également comment un projet de développement agricole dont l'objectif principal affiché était l'amélioration des conditions d'existence des paysans et de leur bien-être économique et social n'est pas arrivé aux résultats escomptés. Ces derniers se sont plutôt révélés mitigés.

La crise socio-politique de 1972 qui a provoqué le départ à l'exil de plusieurs milliers de citoyens, l'occupation des terres des réfugiés par des résidents et des immigrants venus d'autres régions, le rapatriement des réfugiés suite à la « paix retrouvée », la forte pression démographique observée dans la région depuis à peu près un demi-siècle, la vulgarisation, la modernisation ainsi que la spécialisation de la culture du palmier à huile sont autant de facteurs à l'origine des conflits fonciers observés dans les deux localités.

La question que l'on se pose est donc celle de savoir « *dans quelle mesure la présence de la ressource palmier à huile dans l'Imbo-sud est-elle devenue la principale source de conflits fonciers ?* »

Pour répondre à cette question nous formulons cette hypothèse : *La modernisation de la filière palmier à huile et les opérations de remembrement des terres qui l'ont accompagnées ont laissé une forte empreinte dans la région à travers de profonds conflits fonciers entre les propriétaires.*

02. Méthodologie de travail

En vue de réaliser ce travail, notre démarche méthodologique a d'abord été la recherche documentaire. Ainsi, des documents scientifiques qui cadrent avec notre thématique de recherche en général et sur la zone d'étude en particulier ont été consultés (ouvrages généraux, thèses et mémoires, revues, rapport, etc.). D'autres données quantitatives et/ou qualitatives recueillies sur la région nous ont permis d'acquérir beaucoup d'informations et d'enrichir notre recherche. Ce travail de recherche bibliographique a été complété par des visites et des enquêtes de terrain.

Deux principales méthodes de collecte de données ont été privilégiées : l'entretien semi-directif complété par l'observation directe non participative pour les données qualitatives et celle recourant au questionnaire semi-ouvert qui a été adressé à des personnes qui avaient été ciblées parce qu'elles détenaient d'importantes informations.

Ce travail de terrain a été réalisé en septembre et décembre 2019 ainsi qu'en février 2020. Un questionnaire d'enquête avait été soigneusement élaboré et a été soumis à des enquêtés (un échantillon de 40 personnes). Nous pouvons dire que cet échantillon est représentatif dans la mesure où parmi les paysans enquêtés il y avait plusieurs catégories (ceux qui avaient acquis de bonnes terres et de dimensions acceptables à l'époque de la redistribution/remembrement, ceux qui n'ont été contents de cette opération, les immigrés arrivés dans la région après la crise socio-politique de 1972, les rapatriés, les « grands », « moyens » et « petits » propriétaires, etc.). Au cours de nos enquêtes, nous avons également eu l'occasion de nous entretenir avec certaines personnes ressources (les responsables administratifs, le personnel de l'Office de l'Huile de Palme, OHP) qui nous ont fournis de riches informations.

Ce travail est organisé en deux parties, la première traite des modes de production agricole du palmier à huile dans la plaine de l'Imbo-sud et la deuxième porte sur les conflits fonciers provoqués par les réaménagements issus du nouveau mode de production.

03. Localisation et description de la zone d'étude

La plaine de l'Imbo-Sud qui correspond approximativement aux parties basses des communes Rumonge et Nyanza-Lac (entre les rivières Ruzibazi au nord et Mushara au sud)

est située au sud-ouest du Burundi et constitue l'extrême méridionale de la plaine de l'Imbo qui, à son tour, est comprise entre les rivières Ruhwa au nord et Mushara au sud (**Fig.1**).

La plaine de l'Imbo dont notre zone d'étude fait partie intégrante se caractérise par une altitude variant de 775 à 1000 m. Elle constitue la région la plus basse du Burundi et comprend deux principales parties à savoir : le littoral du lac Tanganyika au sud et la plaine de la Rusizi au nord. Cette plaine se raccorde à l'est à l'escarpement des Mirwa (1000 à 1800 m d'altitude) qui la surplombe.

Le climat de cette plaine est, comme l'ensemble du Burundi, tropical humide et caractérisé respectivement par une température moyenne de 23°C et des précipitations variant de 800 à 1100 mm. Quant à la pédologie, cette partie connaît des sols alluvionnaires potentiellement riches et figure pour ce fait parmi les régions du pays les plus fertiles. A côté du palmier à huile, d'autres cultures comme le manioc, la banane, le riz (Plaine de Nyanza-lac), légumes et arbres fruitiers etc., donnent de bons rendements.

Même si les conditions agro-climatiques du palmier à huile ne sont pas optimales à l'instar des grandes régions palmécoles du monde (Indonésie, Malaisie, Nigéria,...) Rumonge et Nyanza-Lac restent la partie du Burundi la plus propice à la culture du palmier à huile.

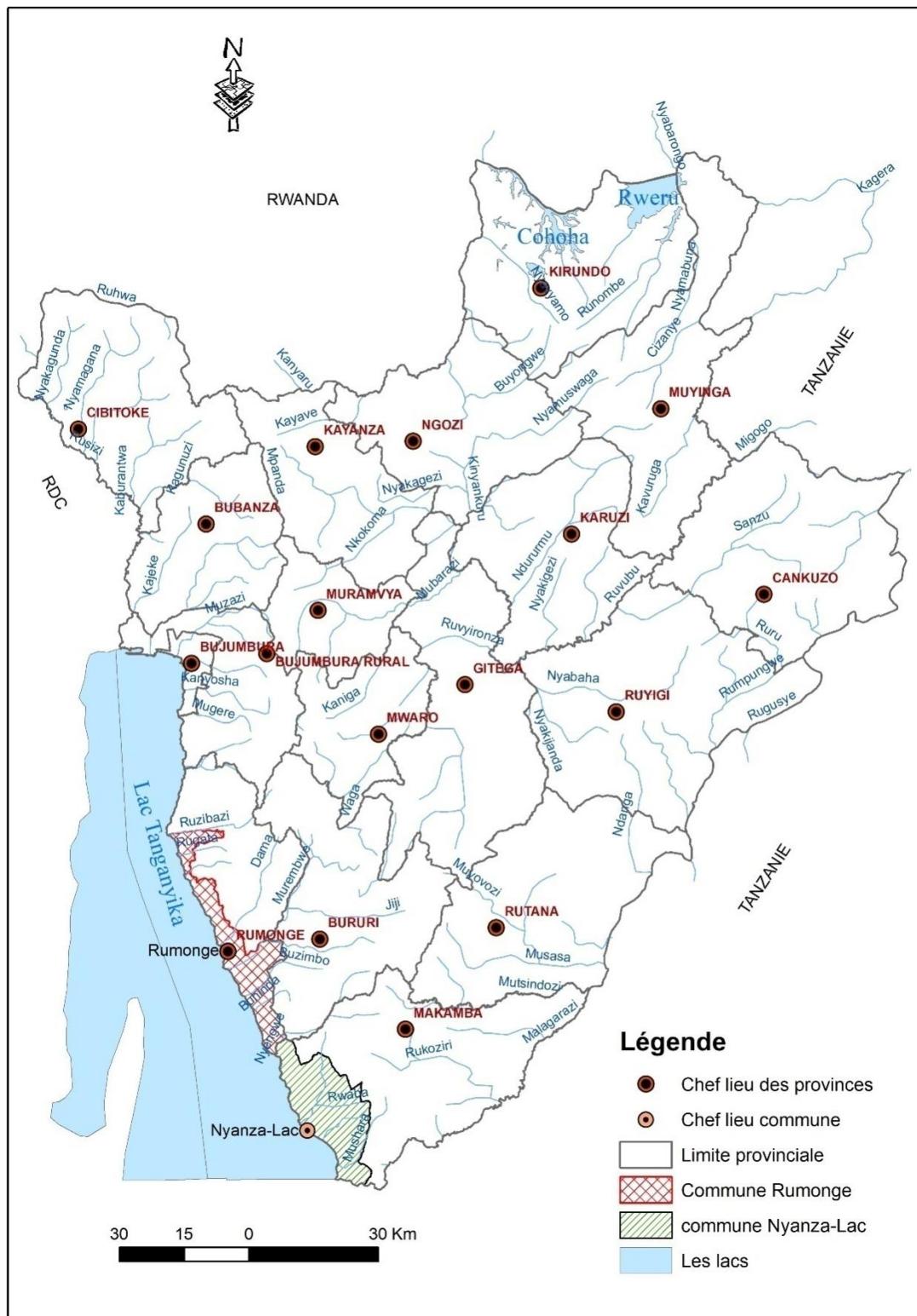


Fig.1 : Localisation de la principale région palméicole : l'Imbo-sud (Rumonge et Nyanza-Lac)

Source : Auteurs

I. Dynamique du système de production agricole : de la polyculture à la monoculture

L'évolution de la culture du palmier à huile au Burundi a connu principalement deux modes d'exploitation. La première et la plus ancienne est celle basée sur l'association des cultures vivrières et le palmier à huile ; elle était dominée par l'ancienne variété « Dura », alors que la deuxième forme de production est construite autour de nouvelles pratiques jugées plus intensives avec la variété « Tenera ».

I.1. De la variété « Dura » à la variété « Tenera »: un nouveau système de production moderne accompagné d'importantes redistributions foncières

Avant le lancement des politiques de remembrement et de redistribution des terres à Rumonge, les paysans vivaient au milieu de leurs champs. La maison était au centre de l'exploitation agricole familiale. La plupart des exploitations agricoles étaient dominées par une polyculture diversifiée. Entre des palmiers espacés, les paysans installaient des cultures vivrières de manioc, patate douce, haricot et maïs (Cochet, H., 2001). Etant donné que les paysans habitaient sur leurs exploitations agricoles, ils transformaient en fumure organique tous les restes alimentaires et les déjections des animaux domestiques.

Toutefois, les paysans n'avaient pas beaucoup de ressources monétaires, car, comme un peu partout ailleurs dans les paysanneries de l'Afrique tropicale, leur logique était l'autoconsommation. Ils pouvaient vendre sur le marché quelques produits agricoles, mais il ne s'agissait pas, à proprement parler, de véritables surplus. C'était juste pour pouvoir se procurer des biens qu'ils ne produisaient pas eux-mêmes (le sel, le sucre, etc.) et subvenir à d'autres besoins sociaux (soins médicaux, frais scolaires pour les enfants etc.). Ils dépendaient peu du marché. De plus, la main-d'œuvre était essentiellement familiale et non rémunérée. Néanmoins, ce mode de vie (habitats dispersés sur les collines) ne facilitait pas l'accès aux infrastructures socio-économiques communes comme l'électricité, les routes, l'adduction d'eau potable, les centres de santé, etc.

L'introduction de la nouvelle variété « Tenera » s'est accompagnée d'une transformation dans les modes de production. Ce système était fondé sur la monoculture du palmier à huile : la terre est presqu'exclusivement destinée à produire de l'huile de palme. L'objectif principal est de renouveler l'ancienne palmeraie dominée par la variété « dura », en choisissant cette fois-ci une nouvelle variété censée être plus productive : la « tenera ». Pour réussir ce projet, il fallait passer par l'homogénéisation des parcelles afin de faciliter des interventions agronomiques. La Société Régionale de Développement de Rumonge (SRDR), ayant en charge la promotion de cette culture a dû passer par des opérations de remembrement foncier et de regroupement de la population. Cependant, ces dernières ont bouleversé les modes de vie des paysans. Pour Nyanza-Lac, il faut ajouter le modèle paysannat qui a également contribué à l'implantation de cette nouvelle variété.

Le renouvellement et l'extension du palmier à huile à Rumonge ont été réalisés par la Société Régionale de Développement de Rumonge. Sa mise en place par les organismes en charge a été bien plus compliquée que prévu. La SRDR a d'abord commencé par mener des enquêtes auprès des paysans et en a sorti une liste des exploitations se trouvant dans le périmètre

concerné par le projet palmier. Ensuite, une commission *ad hoc* a procédé au remembrement et à la redistribution des parcelles en fonction de la surface que chaque paysan avait auparavant. Les modalités de redistribution prévoient que les occupants des terres d'avant la redistribution soient servis en priorité. Même si cela fut respecté, il restait un problème : celui des personnes absentes lors de l'identification.

En effet, ces personnes absentes peuvent être classées en deux catégories :

- Au cours des assemblées villageoises, la question suivante était posée : « est-ce que quelqu'un aurait été oublié? » et il n'y avait personne pour lever le petit doigt. En revanche, après la redistribution, des personnes se plaignaient de n'avoir pas été servies comme les autres alors qu'elles s'étaient absentes exprès. Nous pensons que pour cette première catégorie, il s'agissait d'une forme de résistance à l'égard de cette nouvelle politique.
- La deuxième catégorie était constituée par des familles qui avaient fui le pays lors de la crise socio-politique de 1972.

Concernant les dimensions terres nouvellement acquises, si certains paysans étaient très satisfaits, d'autres l'étaient nettement moins. En effet, lors de la redistribution des parcelles par la SRDR, la plus petite parcelle possible était de $\frac{1}{2}$ ha. C'est-à-dire que les personnes qui avaient moins d'un demi-hectare se sont vu attribuer une parcelle aux dimensions supérieures de celles qu'elles avaient auparavant. D'autres, en revanche, se sont vu octroyer des exploitations de dimensions inférieures. Une personne ayant 1,1 ha pouvait obtenir un seul hectare. Selon un ingénieur de la SRDR qui avait participé aux travaux techniques de remembrement et de redistribution, il était quasiment impossible de délimiter une parcelle de 0,1 ou 0,2 ha, alors qu'il s'imposait de créer des parcelles homogènes, numérotées et avec des pistes pour les desservir. En définitive, la politique de redistribution des terres a créé des mécontents. Les uns se plaignaient d'avoir reçu des parcelles moins fertiles par rapport aux anciennes tandis que les autres regrettaiient d'avoir acquis des parcelles situées plus loin de chez eux (Ngiye, E. 2015).

Selon les témoignages de certains paysans interviewés à Kizuka en commune Rumonge, le projet en soi n'était pas mauvais, mais la manière dont il a été conduit « a tout gâché ». Ces mêmes paysans vont jusqu'à affirmer que ces opérations ont été entachées de pratiques de corruption et de clientélisme dans la mesure où des personnes ont obtenu des parcelles alors qu'elles n'en avaient pas avant. Qui plus est, des paysans ont obtenu des terres improductives qui venaient d'être refusées par d'autres alors que leurs anciennes terres qui étaient plus fertiles venaient d'être attribuées aux autres. Enfin, d'autres paysans nous ont rapporté que lors de l'indemnisation, la SRD Rumonge n'a pas tenu compte du nombre de pieds de palmiers qui avaient été recensés lors de la phase de remembrement des terres. De même, dans les anciennes parcelles, il y avait aussi d'autres cultures comme des bananiers, des avocatiers, des manguiers, des cafériers etc. qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.

Les terres appartenant aux réfugiés de 1972 qui n'avaient pas été jusque-là conquises par d'autres après la crise, ont fait également l'objet de redistribution par la SRDR. C'est pour

cela que la question des terres deviendra plus tard complexe et problématique surtout avec le rapatriement des réfugiés. Il importe de préciser que Nyanza-Lac n'a pas suivi exactement le même style d'aménagement que Rumonge. Le projet Nyanza-Lac qui a démarré en 1977, a porté sur l'aménagement de petites unités agricoles. Cela a permis d'installer 1500 ménages sur 6000 ha (CRET, 1990). Les objectifs du projet étaient la création de paysannats orientés, à la fois, vers la production vivrière (manioc, maïs, haricot) et celle de rente. Les cultures commerciales installées étaient dominées par le cotonnier et le palmier à huile. Le projet avait également comme objectif : le développement de la culture attelée, la création d'infrastructures socio-économiques de base en matière de santé, la création des voies de communication, le raccordement en eau potable et la construction d'écoles, sans oublier l'assurance d'un service d'encadrement technique agricole. Cependant, ce projet a lui aussi procédé aux mêmes démarches que la SRDR, remembrement et redistribution des terres alors qu'une partie de celles-ci appartenait aux réfugiés.

I.1.1. Impacts socio-économiques de la réforme foncière des années 1980

Le projet de renouvellement et d'extension de la palmeraie améliorée de Rumonge a profondément bouleversé les modes de vie des paysans de la région. Les paysans palméiculteurs ont été contraints de vivre dans des villages, le plus souvent éloignés de la zone des champs. Cela veut dire que désormais, l'habitat et le lieu de travail sont séparés. L'éloignement du village et la zone des finages a eu comme corollaire le fait que les paysans ne pouvaient plus profiter comme avant des déjections animales et d'autres déchets domestiques servant de fumure organique. De plus, les cas de vol dans les champs sont devenus plus fréquents quand les propriétaires de ces derniers n'habitaient plus à leur proximité.

D'après les propos de la plupart des paysans palméiculteurs, le palmier à huile est une culture qui génère beaucoup de revenus monétaires. Aucune autre culture n'a un rendement et une productivité aussi élevés que le palmier à huile. Nos enquêtes de terrain (février2020) ont montré qu'en moyenne dans un hectare, un cultivateur de riz « *Umuzambiya* » peut obtenir sur un hectare un bénéfice de 1.000.000 Fbu en une année tandis qu'un hectare de palmier à huile de variété « *dura* » donne à son cultivateur une marge bénéficiaire de 2.500.000 Fbu. Quant à la variété « *tenera* », la marge bénéficiaire va jusqu'à 4.000.000 Fbu. En plus de cela, le riz exige par ha 591 jours de travail homme alors que le palmier n'en exige que 244 (Ministère à la Présidence chargé du Plan, 1987).

La nouvelle réforme foncière qui s'est accompagnée de l'introduction d'une nouvelle variété (*Tenera*), a été une aubaine pour les communes Rumonge et Nyanza-Lac grâce aux taxes substantielles que les deux communes perçoivent jusqu'aujourd'hui (65% du total des recettes annuelles pour Rumonge et 43% pour Nyanza-Lac).

Néanmoins, le passage de la polyculture à la monoculture a eu des conséquences socio-économiques importantes. En effet, si une véritable agriculture marchande a vu le jour et a prospéré avec le *Tenera*, elle s'est faite au grand dam des cultures vivrières, base de l'alimentation, qui ont été abandonnées par les paysans et délocalisées vers la périphérie. Un

paysan de la localité de Kigwena interviewé nous a rapporté : « *ikigazi naho kiduha amafaranga gitera amapfa* » ce qui veut dire : « malgré les revenus qu'il génère, le palmier à huile est à l'origine de la famine ». Selon quelques habitants du village de Gatete, l'aspect financier s'est amélioré grâce à la vente de l'huile de palme, mais en revanche, l'argent qu'ils gagnent est rapidement dépensé (ils s'approvisionnent en effet au marché pour la plupart des produits vivriers qu'ils produisaient eux-mêmes auparavant). Ce qui signifie que presque la quasi-totalité de l'argent gagné dans la vente de l'huile de palme sert à acheter la nourriture constituée essentiellement de produits vivriers. Ces derniers sont, par conséquent, devenus rares et chers.

Il va donc sans dire qu'avant l'intensification du palmier à huile, cette région était considérée comme le grenier du pays dans la production des cultures vivrières et alimentait même la capitale Bujumbura. Le palmier à huile a provoqué une délocalisation des cultures vivrières des terres fertiles de la plaine vers les versants des collines (aux environs de la ligne isohypse 1000 m). Aujourd'hui, les produits vivriers consommés dans le périmètre palméicole et dans la zone urbaine de Rumonge sont importés des régions environnantes.

I.2. Vers une pure monoculture ?

En plus des effets socio-économiques, il faut ajouter les modifications du paysage agraire dues au passage de la polyculture à la monoculture. A Rumonge par exemple, le dynamisme est très surprenant à tel point que le paysage a changé de fond en comble.

Bien qu'on parle de monoculture, d'autres cultures vivrières occupant une superficie moindre par rapport au palmier à huile sont observées ici et là ; cela veut dire que le territoire du palmier est partagé selon les cultures et selon l'altitude. Quand on regarde la plaine côtière du lac Tanganyika à partir des escarpements (les Mirwa) qui la surplombent (exemple : à Kigwena, **Photo 1**), on aperçoit un paysage quasi homogène, monotone, colonisé par la palmeraie. Et quand on regarde sur les piedmonts, on voit apparaître des bananiers et d'autres cultures vivrières comme le manioc et le maïs. Le constat est le même quand on emprunte les talwegs qui sont dominés par le palmier (une plante très exigeante en eau) tandis que les versants des interfluves surplombant la plaine sont occupés par des cultures vivrières comme les bananiers et le manioc, les arbres fruitiers, etc.

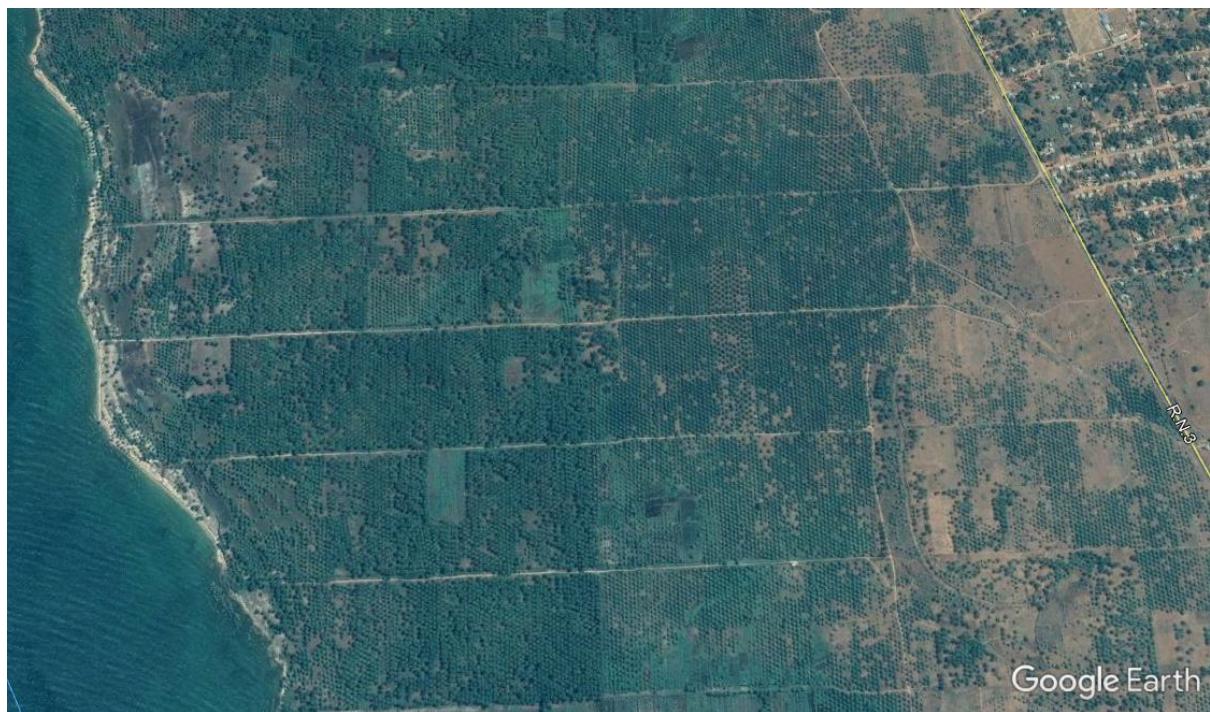


Photo 1 :Une palmeraie de type industriel àKigwena

Source : Capture de Google Earth, 2020

La verdure qu'on voit du côté du palmier confortablement installé dans des vallées humides et fertiles (bénéficiant souvent d'un microclimat et des sédiments provenant de la partie amont), n'a rien de semblable à l'aspect presque jaunâtre des cultures vivrières se trouvant sur les versants des collines moins humides et érodées.

En définitive, bien que le Gouvernement ait choisi ce modèle d'exploitation du périmètre palméicole dans le but d'améliorer les conditions de vie des paysans, ces derniers se sont toujours montrés réticents. Une culture non comestible n'est pas souvent la bienvenue ; l'huile de palme seul ne pouvant pas constituer un repas. On a assisté à une sorte de spoliation du paysan par l'Etat en lui imposant de produire ce qu'il ne va pas manger et d'acheter ce qu'il ne produit pas. Le même constat avait été observé pour la culture du café quelques décennies avant. La population burundaise avait rejeté cette culture avant que l'administration coloniale ne décide de l'imposer (Hatungimana, A.2005).

Certes, ces aménagements fonciers ont, de façon notable, contribué au développement de la plaine de l'Imbo-sud en général mais ils auront également engendré des conflits fonciers qui continuent à envenimer les relations sociales entre les paysans de la localité. Dans les lignes qui suivent nous allons développer la problématique foncière particulièrement celle relative à la culture du palmier à huile.

II. Modernisation de la filière palmier à huile : source de conflits fonciers

Les conflits fonciers au Burundi sont très anciens et la question de l'accès à la terre, son usage, son mode d'acquisition, sa transmission, ont toujours suscité beaucoup de litiges au sein de la population. Suite aux conflits politico-économiques qui ont jalonné l'histoire du Burundi, à la corruption ambiante, aux relations de clientèle et à la mauvaise gouvernance au sein des institutions, les conflits fonciers ont augmenté de façon exponentielle pratiquement dans toutes les régions du pays au point que certains auteurs n'hésitent pas à utiliser l'expression de « bombe foncière » (ICG, 2003).

Ces conflits fonciers se posent différemment selon les régions, les époques, les relations entre les parties en conflits, etc. A partir de ces spécificités, nous pouvons les analyser sous deux angles : d'une part, les conflits fonciers liés aux problèmes des sinistrés des guerres (conflits principalement relatifs aux terres des réfugiés de 1972) et d'autre part, les problèmes fonciers communs (contestations liées au droit de propriété de la terre, aux transactions irrégulières, à la succession, au dépassement des limites des parcelles...). Nous nous focaliserons uniquement sur la catégorie qui concerne les conflits liés aux sinistrés de guerres. Cependant, il est important de préciser que les conflits fonciers en général résultent du fort attachement des burundais à la terre. Par conséquent, même pour un petit litige foncier, la tendance est d'emprunter la voie judiciaire longue et coûteuse et qui n'est pas sans impacts négatifs sur la vie socio-économique des ménages.

II.1. La montée des tensions autour du foncier : le retour des réfugiés de 1972

Deux conflits ethnico-politiques (1972 et 1993) ont durement affecté le Burundi ; mais celui de 1972 a particulièrement affecté notre zone d'étude et les données sur le rapatriement des réfugiés de 1972 le prouvent bel et bien (**Fig.2**). D'une part, cette crise a été très sanglante en emportant de nombreuses vies humaines et en provoquant l'exil des dizaines de milliers de familles vers les pays voisins (la République Unie de Tanzanie et l'actuelle République Démocratique du Congo), et d'autre part elle a été à l'origine de la question foncière devenue problématique jusqu'aujourd'hui.

Une part importante de ces réfugiés était originaire des communes Rumonge et Nyanza-Lac. Les chiffres indiquant le nombre de rapatriés par province au Burundi l'illustrent bien (**Fig.2**). Tout en sachant que pour les provinces de Makamba et Bururi, plus de 50% des rapatriés rentrent respectivement à Nyanza-Lac et Rumonge (**Fig.4** et **Fig.5**).

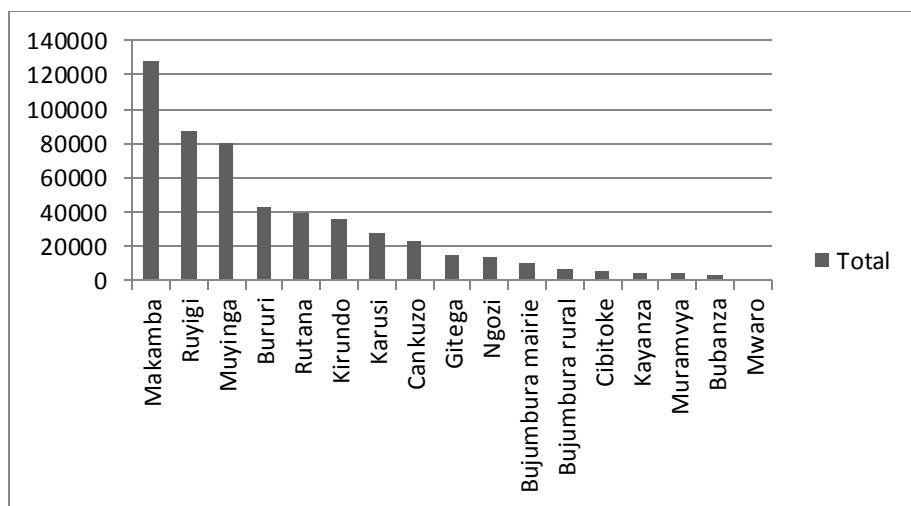


Fig.2 : Répartition des rapatriés par province de 2002 à 2010

Source : Rapport CNTB, 2011

Il va donc sans dire que la région de l'Imbo-sud a battu le record national quant au nombre de rapatriés dans la mesure où c'est elle qui a connu le plus grand nombre de départs en exil vers l'étranger lors de la crise socio-politique de 1972. C'est pour cette raison que les deux communes (Rumonge et Nyanza-Lac) ont accueilli le plus grand nombre de rapatriés par rapport aux autres communes du pays. Par exemple, sur 143.709 rapatriés de la province Makamba, 81.359, soit 57% sont rentrés à Nyanza-lac (Nyanza-Lac est l'une des 6 communes de la province Makamba)(Fig.3) et sur 47.085 rapatriés de la province Bururi, 41.486, soit 88% sont rentrés en commune Rumonge(Fig.4). Il faut rappeler qu'avant 2014, Rumonge était une des 9 communes qui constituaient la province Bururi. A partir de cette année, Rumonge est devenu une province à part entière avec 4 autres communes. Ces chiffres sur le rapatriement sont révélateurs de la complexité de la gestion foncière au Burundi, particulièrement dans les 2 communes qui font l'objet de notre étude.

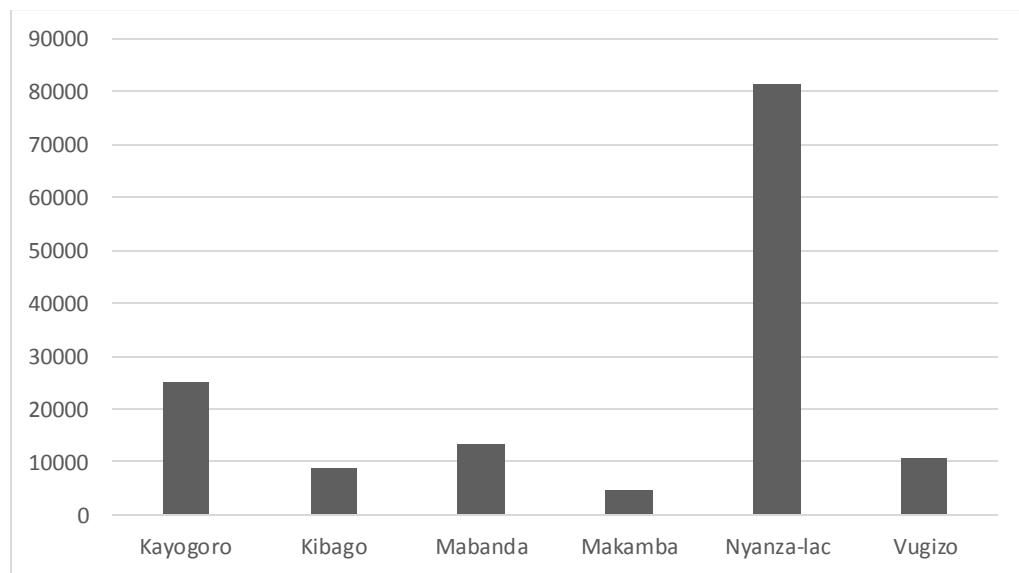


Fig. 3 : Répartition des rapatriés de la province Makamba par commune de 2002 à 2013

Source : Projet d'Appui au Rapatriement et à la Réintégration des Sinistrés « PARESI », 2013

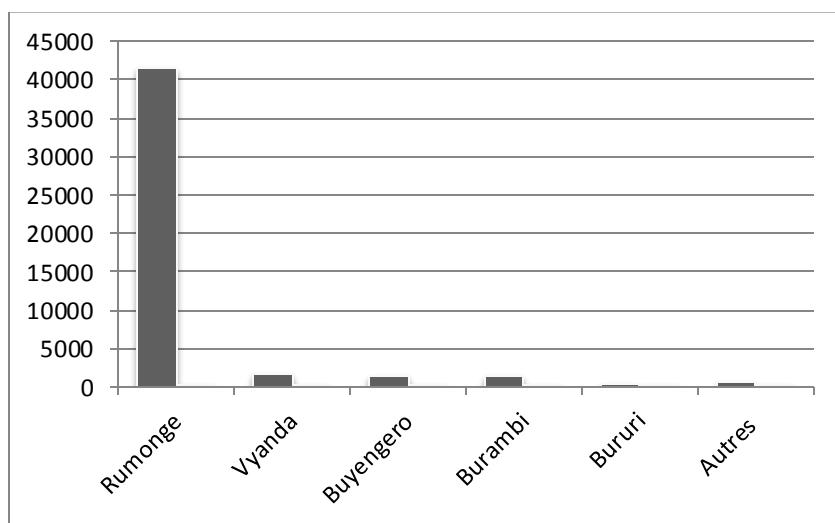


Fig.4 : Répartition des rapatriés de la province Bururi par commune de 2002 à 2013

Source : Projet d'Appui au Rapatriement et à la Réintégration des Sinistrés « PARESI »2013
 Il devient pour cela normal que le nombre de conflits fonciers est proportionnel à celui des rapatriés. En effet, la plupart des terres des réfugiés avaient été redistribuées aux nouveaux occupants (anciens voisins, immigrants, etc.) par l'administration communale. Jusqu'en 2011, sur 6135 conflits enregistrés en Province Makamba, 3342 soit 54,5% étaient localisés en commune Nyanza-Lac (Fig. 5), tandis que plus de 60% des conflits fonciers enregistrés à Bururi étaient localisés à Rumonge.

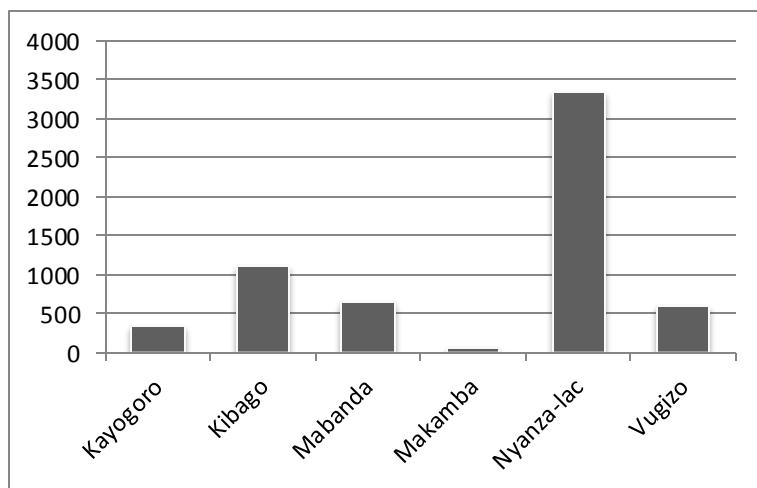


Fig. 5 : Les conflits fonciers enregistrés par le CNTB en province Makamba (2006-2011)
Source : Rapport CNTB, 2011

Les réponses apportées à la question foncière par différentes commissions mises en place par le Gouvernement du Burundi après la crise socio-politique de 1972 jusqu'à nos jours n'ont

pas satisfait la plupart des paysans palméiculteurs. Ces derniers ont été par contre considérablement perturbés par ces mesures. Chaque fois qu'il y a eu un changement au niveau politique, de nouvelles orientations ont été proposées. Celles-ci ont été le plus souvent caractérisées par un certain clientélisme, dans le but de satisfaire les membres de son ethnie ou de son électorat (ICG, 2014). C'est malheureusement ce genre de politique qui a toujours fragilisé les paysans qui ne se sont jamais considérés comme de vrais propriétaires. Même ceux qui se représentent comme tels sont toujours sous la menace des revendications de la partie lésée. Cela freine les initiatives de développement à long terme des propriétaires. Ces derniers préfèrent investir à court terme parce que n'étant pas sûr de leur droit d'occupation dans l'avenir (Ngiye E., 2015)

Il importe en plus de préciser que la région de Rumonge et Nyanza-Lac fait partie des régions très convoitées car elle regorge de richesses et de potentialités : sols de bonne aptitude agronomique, le palmier à huile devenu un véritable « vivier marchand » (Chaléard, J.L.), beaucoup d'activités connexes à la filière palmier à huile et génératrices de revenus, la proximité du lac Tanganyika (pêche, commerce transfrontalier, etc.). Des paysans interviewés nous ont révélé qu'ils connaissent des cas de rapatriés qui ont acquis des terres alors que ni eux ni leurs parents n'étaient originaires de la région. Leur origine géographique était plutôt les provinces à maigres potentialités (provinces très densément peuplées où les exploitations agricoles se sont morcelées jusqu'à leur atomisation, régions ayant des sols pauvres, etc.) Nous constatons en effet à travers la carte ci-après (Fig.6), que même les autres provinces du pays en particulier celles frontalières avec la Tanzanie (Rutana, Ruyigi, Cankuzo, Muyinga) et le Rwanda (Kirundo, Muyinga) ont enregistré un nombre important de rapatriés mais les conflits fonciers n'ont pas eu la même ampleur que dans les communes Nyanza-Lac et Rumonge.

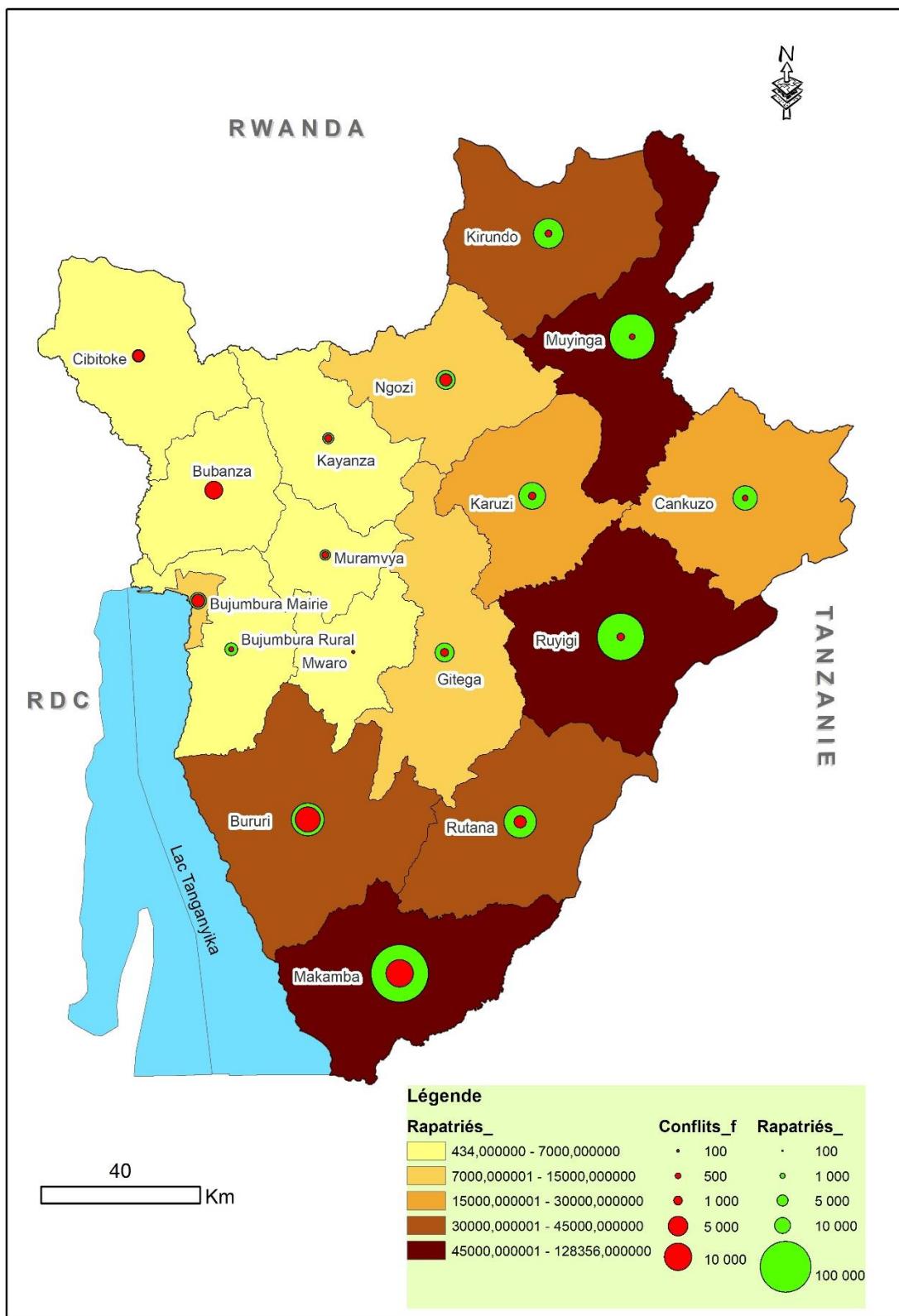


Fig.6 : Rapatriement et conflits fonciers au niveau national

Source : Auteurs à partir des données de la CNTB, 2010

II.2. Le poids des conflits fonciers sur les ménages

Selon la Stratégie Nationale Agricole 2008-2015, le foncier concerne plus de 70% des litiges enregistrés dans les cours et tribunaux du Burundi. La terre est le principal capital. Elle garantit à 90% la survie des familles rurales ; tout ce qui met en cause la terre est perçu comme une menace à la survie de la famille.

La terre est non seulement considérée comme une valeur économique mais elle a également une valeur culturelle. Compte tenu de son importance, la terre fait l'objet de convoitises et de spéculations qui souvent débouchent sur de violents conflits allant jusqu'aux assassinats. L'attachement à la terre est tellement important à tel point que certaines personnes sollicitent régulièrement les tribunaux pour des affaires dont la valeur est inférieure au coût des procédures engagées. Sans trop les détailler, nous voulons montrer les principaux conflits fonciers au Burundi.

Personne n'ignore que les conflits fonciers posent de graves conséquences sur la paix sociale et le développement économique. Sur le plan social, les litiges fonciers empoisonnent les relations sociales entre les parties au procès. Tandis que sur le plan économique le temps matériel et les moyens consacrés aux longues procédures judiciaires engendrent des dépenses non moins importantes pour les familles.

En effet, en cas de litige foncier, la partie qui s'estime lésée saisit d'abord le conseil de famille (*umuryango*) et si ce dernier n'arrive pas à réconcilier les parties en conflit, on saisit les notables (*Abashingantahé*) qui analysent le litige. Il s'agit des notables coutumiers investis au niveau de chaque colline. Traditionnellement, ils sont chargés de la gestion des conflits à caractère civil. Le rôle primordial de ce conseil est de concilier les parties en conflit bien que des fois il peut trancher aussi, alors que les tribunaux tranchent en faveur de l'une des parties en conflit.

Les *Bashingantahé* se donnent le temps pour confronter les deux parties en conflit avant de prendre leur décision. En cas de désaccord sur leur avis, la partie non satisfaite saisit alors le tribunal de Résidence compétent. Quand le jugement est rendu, la partie perdante peut intenter un recours devant le tribunal de Grande Instance, situé au chef-lieu de la province qui peut être à plusieurs dizaines de kilomètres du domicile des parties. On sous-entend que les parties en litige et leurs témoins doivent faire de longues distances pour suivre le procès ; ce qui engendre des dépenses importantes pour les déplacements. Par ailleurs, vu le volume important de dossiers que connaît cette juridiction, la procédure peut prendre plusieurs mois (il n'est pas rare de voir un procès s'étaler sur une période d'une année, deux années, voire plusieurs années, devant une juridiction surtout si une des parties n'a pas été diligente pour la mise en état du dossier. Notons que là aussi la partie perdante a toujours la possibilité de se pourvoir en cassation, une procédure qui peut aussi prendre plusieurs mois voire des années.

En plus de ce temps matériel consenti, il y a des frais engagés à chaque niveau de la procédure. Lors de nos entretiens avec certains justiciables, un vieil homme de 63 ans nous a

affirmé qu'il a dû vendre deux vaches pour couvrir toutes les dépenses liées au procès. Des cas de parties en conflit qui soudoient les juges ne seraient pas aussi à écarter bien que personne n'ose s'y prononcer.

Ces conflits fonciers ont également beaucoup de conséquences sur le plan social : climat d'insécurité, la haine entre frères et voisins, cas d'empoisonnement et sorcellerie, assassinats et toutes les conséquences y relatives.

En définitive, la procédure judiciaire contribue à l'appauprissement des familles des justiciables.

II.3. Les tentatives de solution à la crise foncière par le Gouvernement du Burundi

En 1976, la Deuxième République est proclamée et l'année suivante, le gouvernement se rendant compte que la première République avait commis des injustices à l'encontre des réfugiés, a émis deux décrets de lois afin de rétablir la justice sociale :

- *Le décret-loi n° 1/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration dans leurs droits des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972.*
- *Le décret-loi n° 1/20 du 30 juin 1977 étendant le système de prescription acquisitive aux immeubles régis par le droit coutumier*, ce qui réaffirmait le retour des propriétés foncières à leurs anciens propriétaires.

Pour mettre en œuvre ces lois, le gouvernement a mis en place la même année une Commission Nationale, connue sous l'appellation de « Commission Mandi », nom de son président Stanislas Mandi, alors Ministre de l'Intérieur. Elle était chargée de régler les litiges entre les rapatriés¹ et les personnes ayant occupé leurs biens au moment de leur exil. Elle avait également la mission de remettre dans le domaine de l'Etat toutes les terres irrégulièrement attribuées. Quoique la Commission ait réinstallé beaucoup de rapatriés et récupéré de nombreuses terres de l'Etat irrégulièrement acquises, tout n'était pas rentré dans l'ordre.

En 1990, sous la Troisième République, un autre contingent de réfugiés est rentré au pays. C'est ainsi que pour aller dans la même logique que le Gouvernement précédent, une Commission *ad hoc* a été également créée en 1991. Après les élections de juin 1993 remporté par le Président Melchior Ndadaye, une troisième Commission voit le jour. Celle-ci devait s'occuper des réfugiés de longue date, car ceux-ci venaient de passer plus de 20 ans à l'extérieur du pays. Malheureusement, la Commission n'a pas eu le temps de réaliser sa mission, car le président Ndadaye a été assassiné trois mois seulement après son investiture et le pays est, une fois de plus, entré dans une grave crise dont il porte encore aujourd'hui les séquelles.

¹En 1977, cinq ans après la crise de 1972, il y avait déjà des personnes rapatriées

Comme le prévoyaient les accords de paix signés à Arusha en Tanzanie en 2000 sous la facilitation de l'ex-Président sud-africain Nelson Mandela, la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS) a été mise en place. Celle-ci a été remplacée par la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) créée par la *Loi n°1/18 du 4 mai 2006 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des terres et autres biens*.

La commission avait principalement pour mission de régler tous les litiges relatifs aux terres et autres biens qui n'ont pas été réglés par les commissions antérieures, et d'étudier les possibilités et les modalités de compensation pour les sinistrés n'ayant pas recouvré leurs terres et autres biens.

Avant de parler de la façon dont la CNTB a procédé pour régler les litiges en rapport avec les terres et autres biens, il sied de revenir sur la typologie des conflits fonciers que nous avons observés dans les deux communes. En effet, les conflits fonciers les plus couramment observés sont relatifs aux terres des rapatriés qui ont fui le pays en 1972 et 1993. Ces conflits peuvent être classés en plusieurs catégories :

- Conflits opposants rapatriés et résidents (ils sont de loin les plus nombreux),
- Conflits opposant rapatriés et résidents qui ont acquis des terres dans les paysannats (cas de Nyanza-Lac),
- Conflits opposant les rapatriés de 1972 entre eux (des rapatriés mal intentionnés ont été installés par la CNTB après avoir menti. C'est après le retour des vrais propriétaires que leurs plans ont été déjoués).
- Conflits liés à l'escroquerie des rapatriés non natifs de la région,

D'autres conflits fonciers ne font pas intervenir la question de 1972 (conflits liés à la succession, enlèvement des bornes, dépassements des limites de la propriété, spoliation des terres des orphelins, etc.).

Enfin d'autres conflits trouvent origine dans les expropriations, c'est-à-dire que certaines terres appartenant aux réfugiés de 1972 ont été occupées par des infrastructures de l'Etat sans aucune indemnisation.

Vu la complexité de ces conflits, la CNTB a éprouvé de grosses difficultés à trancher ces litiges sans qu'aucune partie ne soit lésée. Un bien peut se trouver par exemple dans les mains d'un acquéreur de bonne foi (une personne qui a acheté un bien sans savoir qu'il est sujet de spoliation) ou se prétendant comme tel. On a relevé également d'autres cas où le gouvernement a attribué des terres appartenant aux réfugiés, à des personnes morales et autres établissements (Ecoles, Confessions religieuses, marchés, Projet de développement comme la SRD Rumonge et le Projet Nyanza-lac) sans considération des droits existants sur ces terres avant la crise.

Il importe de souligner que la loi du 4 mai 2006 portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la CNTB a été révisée deux fois, en 2009 et en 2011.

Depuis 2006, cette commission a pu analyser et clôturer beaucoup de dossiers mais ces décisions sont loin de faire l'unanimité et certains ont qualifié cette commission de partielle, voire de corrompue. C'est ainsi qu'en 2014, une décision importante en matière de règlement des litiges fonciers a été initiée par le Gouvernement du Burundi. Cette décision a consisté en la mise en place d'une cour spéciale : La Loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour spéciale des terres et autres biens. Cette Cour est un cadre juridique ayant pour mission de connaître en dernier instance les recours contre les décisions prises par la CNTB. Elle comprend deux chambres : la chambre de premier degré et la chambre d'appel.

C'est une avancée significative d'autant plus ce que désormais les décisions prises par la CNTB ont un cadre de recours bien structuré et spécialisé en la matière. Néanmoins, une certaine opinion avance une critique à propos de la chambre d'appel créée au sein de la même cour alors qu'en principe le recours devrait être exercé devant une juridiction supérieure.

II.4.Les conflits fonciers et la dimension ethnique

Une certaine opinion pense qu'après les évènements de 1972, toutes les terres des réfugiés (hutus) ont été récupérées par les tutsis mais sur terrain la réalité est tout autre. Il faut rappeler que jusqu'en 1972 la zone d'étude se caractérisait par un sous-peuplement. Par exemple, d'après les données du Recensement Général de la Population de 1979, Nyanza-Lac était la commune la moins peuplée de tout le pays. Après trois décennies (1979-2008), la même commune figurait parmi les dix communes les plus peuplées du Burundi, sa population s'étant multipliée par 18 pendant cette période. Ce sous-peuplement a été exacerbé par les départs massifs dus à la crise de 1972. Par contre, un processus d'occupation des terres a été déclenché par l'administration, les nouveaux occupants étant les anciens voisins, les immigrés descendus des plateaux (essentiellement les régions de Mugamba, Bututsi, Mirwasud). Pour peupler les paysannats de Nyanza-Lac, l'administration a dû chercher les occupants dans les provinces à forte densité de population du nord du pays (Kayanza, Ngozi).

En allant donc sur terrain, nous avons constaté que des tutsis et des hutus ont acquis des terres de la part de l'administration. Les uns se sont vus attribuer des terres qui appartenaient aux réfugiés tandis que d'autres ont reçu des terrains vierges² vu la très faible densité de l'époque. En plus, durant plusieurs décennies, des contrats de vente de terres ont été conclus entre les résidents et une même propriété peut avoir fait l'objet de vente 2, 3, 4 voire 5 fois. Les acheteurs pouvaient également provenir d'autres régions sans oublier une « bourgeoisie urbaine » qui a acheté des domaines immenses de palmeraies.

Au début, quand la CNTB avait comme Président, l'Abbé Astère Kana, la terre faisant objet de litiges était le plus souvent divisée en deux parties égales, surtout après avoir vérifié que le résident l'avait acquise de bonne foi. Mais après le décès de l'Abbé Kana, la CNTB a été

² S'il y avait des photographies aériennes datant d'avant cette époque, il aurait été facile de régler certains conflits fonciers car certains acquéreurs de bonne foi nous ont affirmé que les terres qu'ils ont reçues étaient vierges, qu'elles n'avaient jamais été occupées par quelqu'un d'autre.

confiée à un autre homme d'église l'Abbé Sérapion Bambonanire qui opta pour une autre méthodologie dans sa façon de trancher les contentieux. Sous la présidence de ce dernier, tout conflit opposant un résident (même un acquéreur de bonne foi, hutu ou tutsi) et un rapatrié (certains rapatriés malhonnêtes pouvaient revendiquer des terres ne leur appartenant pas) se résolvait toujours en faveur du rapatrié.

En questionnant l'utilisation de la dimension ethnique dans la gestion du foncier et la création de nouveaux conflits, nous avons approché des familles des deux principales ethnies burundaises pour recueillir leurs avis. En essayant de décortiquer les informations recueillies sur terrain, nous avons remarqué que, contrairement aux idées reçues(dans les médias, les journaux, radiotrottoir), le conflit foncier n'est pas calqué sur les ethnies. Certes l'un ou l'autre qui se voit spolier de sa terre, ou qui voit qu'il est en train de perdre une terre sur laquelle il a vécu des années peut se laisser emporter par la colère et brandir cette dimension «ethnisante » mais, sur le terrain, la réalité est toute autre : il se crée plutôt des solidarités liées aux revendications foncières. En effet, il n'est pas rare de voir des familles tutsies et des familles hutues se mettre ensemble pour bloquer le travail de restitution des terres réattribuées par la CNTBaux nouveaux occupants.

Ceux qui ont bénéficié des terres ont presque les mêmes positions malgré leur origine ethnique différente. Ils comprennent la légitimité des réclamations des rapatriés pour leurs terres, mais ils s'inquiètent également de leur avenir. Constatant qu'ils sont dans la même insécurité foncière due au mode d'acquisition qui est mise en cause, ils se retrouvent dans une situation foncière précaire. Face à cette dernière, ces familles oublient même leurs anciennes dissensions politiques et font bloc ensemble pour rester sur ces terres tandis que du côté des rapatriés, ils sont agacés de voir que leurs terres ont été redistribuées aux autres personnes par le gouvernement et l'administration.

Conclusion

Les résultats de notre recherche confirment que le changement des modes d'exploitation agricole qui a accompagné l'introduction de la nouvelle variété « tenera » dans la région de l'Imbo-sud a eu d'importants impacts sur les modes de vie des paysans : les revenus des paysans ont été améliorés et les recettes communales augmentées. Cependant, le déroulement des opérations de remembrement et de redistribution des terres entaché de multiples irrégularités a créé une situation conflictuelle dans la région. Le projet palmier à huile a légué à la région des conflits fonciers interminables alors qu'il était censé la développer.

Les politiques foncières appliquées après la crise socio-politique de 1972 jusqu'à nos jours ont considérablement perturbé les palméiculteurs. Chaque fois que les pouvoirs changent, ils proposent une nouvelle politique foncière. Celle-ci est souvent pensée dans le but de faire plaisir aux membres de leur ethnie ou de leur électorat. Ce genre de politique fragilise les paysans qui ne se sentent jamais comme de vrais propriétaires et même ceux qui se représentent comme tels sont toujours sous la menace des revendications de la partie lésée. Cela freine les initiatives de développement à long terme. Les propriétaires préfèrent investir à court terme parce qu'ils ne sont pas sûr de leur droit d'occupation dans l'avenir. Les potentialités agricoles de cette région ainsi que la proximité du lac Tanganyika en font une région prisée, ce qui a toujours nourri des tensions interminables autour du foncier.

Bibliographie

Textes législatifs

Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, 2000, Arusha, 180p.

Loi n°1/18 du 4 mai 2006 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des terres et autres biens.

Loi n°1/26 du 15 septembre 2014 portant création, organisation, composition, fonctionnement et compétence de la Cour spéciale des terres et autres biens ainsi que la procédure suivie devant elle.

Ouvrages généraux, articles, mémoires et thèses

Chaléard, J. L. 1996. Temps des villes, Temps des vivres. L'essor du vivrier marchand en Côte d'Ivoire. Paris : Karthala, 661 p.

Cochet, H. 2001. Crises et révolutions agricoles au Burundi. Paris : INAPG-Karthala, 468 p.

Cret, 1990, « Géographie et aménagement dans l'Afrique des Grands Lacs », Colloque de Bujumbura, 25-29 janvier 1988, Collection « pays enclavés », n°3, Institut de Géographie de Bordeaux III, 181 p.

Hatungimana, A. 2005. Le café au Burundi au XXème siècle, Paris : INAPG-Karthala, 512 p.

Irabembereza D. 2011. Population et conflits fonciers : cas de la commune Gisuru. Bujumbura : Université du Burundi, , Mémoire, , 74 p.

Karayenga, E. 2012. Pression démographique, retour des réfugiés et conflits fonciers au Burundi : cas de la commune de Nyanza-Lac. Bujumbura : , Université du Burundi, , Mémoire, 92 p.

Nahimana, D. 2000, Les aménagements récents pour la culture du palmier à huile et leurs impacts socio-économiques dans la commune de Rumonge (1983-1999), Bujumbura : Université du Burundi, Mémoire, 124 p.

Ndayishimiye, P. 2005. Relations cultures vivrières-cultures de rente et dynamiques agraires au Burundi : une étude de cas à partir de trois régions agro-écologiques (Buyenzi, Mugamba-sud et Imbo-sud), thèse de doctorat en Géographie. Gembloux : Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques, , 174 p.

Ngiye, E. 2015. La filière palmier à huile au Burundi : Acteurs et Territoires, Toulouse : Université de Toulouse2, Jean-Jaurès, Thèse de doctorat en Géographie/Aménagement, 342 p.

Ngiye, E.2019. Développement du palmier à huile et perte d'autonomie alimentaire des agriculteurs familiaux dans l'Imbo sud au Burundi, in GANA, A. et al., Agricultures familiales et territoires dans les suds. Paris :IRMC-Karthala, p 69-90

Ricardo, D. 1821. Des Principes de l'Économie Politique et de l'Impôt. Paris : Flammarion, 512 p.

Sources imprimées : Rapports, presses

International Crisis Group (ICG), 2014, «Les terres de la discorde (II) : restitution et réconciliation au Burundi », rapport Afrique, N° 2014

République du Burundi, CNTB Bururi, Bilan d'activité 2006-2011, 56 p.

République du Burundi, Ministère à la Présidence chargé du Plan, IVème plan quinquennal de développement socio-économique ,1983-87, Annexe I, Volume, 170 p.